



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MYSTIC 250 EW

Code de produit : CA 2368

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë , Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë , Catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Corrosion cutanée/irritation cutanée , Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire , Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction , Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement	R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
--------------------------------	---

	R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
--	--

	R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
--	---

MYSTIC 250 EW

Version 2.0


Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	<p>H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	:	<p>Prévention: P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.</p> <p>Intervention: P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>Stockage: P405 Garder sous clef.</p> <p>Élimination: P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p>

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Emulsion aqueuse (EW)

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
1-(4-chlorophényl)-4,4- diméthyl-3-(1,2,4- triazol-1- ylméthyl)pentan-3-ol	107534-96-3 403-640-2 / 403-640-2	Repr.Cat.3; R63 Xn; R22 N; R51-R53	Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411	26 %
N,N-diméthyldécane-1- amide	14433-76-2 238-405-1	Xn; R21/22-R38- R41	Acute Tox. 4; H312, H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	50% - 75%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la
peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du
savon.

En cas de contact avec les
yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15
minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et
lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (CO_x).

Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker à une température supérieure à -5°C

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : pâle, jaune

Odeur : amine

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 8,96

Point/intervalle de fusion : 105 °C Substance active

Point/intervalle d'ébullition : Décomposition Substance active

Point d'éclair : > 100 °C

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : négligeable

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible

Densité : 0,96 g/cm³ à 20 °C



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

Hydrosolubilité	: 0,036 g/l pH: 7,2
Solubilité dans d'autres solvants	: > 200 g/l à 25 °C Milieu: Acétone
	: > 200 g/l à 25 °C Milieu: Diméthylformamide

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 3,7 à 20 °C pH: 7
Température d'auto-inflammabilité	: > 400 °C
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible

Viscosité, dynamique	: 421,8 mPa.s à 20 °C
	: 224,1 mPa.s à 40 °C

Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 37,34 mN/m, 20 °C
-----------------------	---------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

Autres informations : donnée non disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : donnée non disponible

Cancérogénicité : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

Composants:

1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: 1.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 5,093 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

Toxicité pour la reproduction : Espèce: rat

MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

	NOAEL: 72,3 mg/kg, Substance d'essai: Tébuconazole
Tératogénicité	: Espèce: rat 30 mg/kg Substance d'essai: Tébuconazole
	Espèce: lapin 10 mg/kg Substance d'essai: Tébuconazole
Information supplémentaire	: Mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna): 24,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 3,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les organismes terrestres	: CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Vers de terre
	100 µg/abeille, orale Espèce: Apis mellifera (abeilles)
	100 µg/abeille, contact Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol :

Toxicité pour le poisson	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	: CE50 (Daphnia magna): 2,79 mg/l Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

aquatiques

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 1,96 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 83 µg/abeille, orale
Durée d'exposition: 2 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: > 200 µg/abeille, contact
Durée d'exposition: 2 jr
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE Ligne directrice 213/214

DL50: 1.988 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,7 à 20 °C

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Tension superficielle : 37,34 mN/m à 20 °C

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Une Évaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

- Produit** : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
- Emballages contaminés** : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.
- Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR** : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tebuconazole)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.
IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR** : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

- ADR**
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (E)

- IMDG**
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
No EMS Numéro : F-A,S-F

IATA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1173

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



MYSTIC 250 EW

Version 2.0

Date de révision 11.12.2013

Date d'impression 11.12.2013

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.